

RÈGLEMENT DE CONSULTATION 2025-04AC

Pouvoir adjudicateur

Commission de régulation de l'énergie
15 rue Pasquier
75379 Paris Cedex 08

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

(Marché ordinaire et accord-cadre à bons de commande)

Procédure d'Appel d'Offres

Objet : Prestation de gardiennage des locaux de la commission de
régulation de l'énergie (CRE)

Date limite de réception des dossiers :

21/03/2025, à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 -	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1	Allotissement.....	3
3.2	Procédure de passation et forme du marché	3
3.3	Durée du marché et délais d'exécution des prestations.....	4
3.4	Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3.5	Langue	4
3.6	Condition particulières d'exécution	5
3.7	Modalités de financement et de règlement.....	5
ARTICLE 4 -	INFORMATION DES CANDIDATS	5
4.1	Contenu du dossier de consultation des entreprises	5
4.2	Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats	5
4.3	Modalités de retrait du dossier de consultation	6
4.4	Modification de détail du dossier de consultation	6
4.5	Questions - Réponses.....	6
ARTICLE 5 -	CANDIDATURE.....	6
5.1	Interdiction de soumissionner	6
5.2	Présentation de la candidature	7
<input type="checkbox"/>	5.2.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME).....	7
<input type="checkbox"/>	5.2.2 Candidature classique.....	8
5.2	Sélection des candidatures	9
5.3	Précisions concernant le groupement	9
5.4	Précisions sur la sous-traitance.....	9
ARTICLE 6 -	OFFRE.....	9
6.1	Présentation de l'offre	9
6.2	Négociation	10
6.3	Examen des offres.....	10
<input type="checkbox"/>	6.3.1 Critères de jugement des offres	10
6.4	Durée de validité des offres	11
ARTICLE 7 -	MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	11
7.1	Date et heure limites de réception des plis	11
7.2	Conditions de transmission électronique des plis	11
ARTICLE 8 -	ATTRIBUTION DU MARCHE/ACCORD-CADRE.....	11
ARTICLE 9 -	SIGNATURE DU MARCHE/ACCORD-CADRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	12
9.1	Documents à signer par l'attributaire	12
9.2	Précisions sur la signature électronique.....	12
9.3	Notification/envoi de documents	13
ARTICLE 11 -	ANNEXES	13
	RAPPEL GENERAL.....	14

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom ou raison sociale de l'acheteur

Commission de Régulation de l'Énergie
15, rue Pasquier
75379 PARIS Cedex 08
Téléphone : 01 44 50 41 00
Adresse électronique (courriel) : mp@cre.fr - Adresse Internet (U.R.L.) : www.cre.fr

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Secrétaire Général, Rachid Bouabane-Schmitt, par délégation du pouvoir adjudicateur en date du 17 août 2022 parue au Journal Officiel le 23 août 2022.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'exécution, pour le compte de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), de prestations de services de gardiennage des locaux de son siège, sis 15, rue Pasquier à Paris 8ème.

La description de ces prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Lieu d'exécution et de livraison : 15 rue Pasquier 75008 Paris

Désignation de l'immeuble concerné : L'immeuble est un immeuble de bureaux indépendant situé 15, rue Pasquier - Paris 8ème arrondissement, comprenant 7 étages en superstructure sur rez-de-chaussée et 2 niveaux de sous-sol.

Description de l'immeuble concerné :

Les surfaces se composent de la manière suivante :
4171 m² de surfaces utiles du RDC au 7ème étage,
473 m² de surfaces utiles du R-2 à R-1,
Il est équipé de 3 ascenseurs.

Sécurité de l'immeuble concerné :

L'immeuble dispose des équipements suivants :

- contrôle d'accès et surveillance vidéo,
- alarmes anti effraction et alarmes techniques,
- détection d'incendie.

Il s'agit d'un marché de services.

Nomenclature communautaire :

Code CPV principal :

79713000-5	Gardiennage des locaux
------------	------------------------

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

3.2 Procédure de passation et forme du marché

Il s'agit d'une procédure d'Appel d'offres, conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R2161-1 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché composite avec :

- Une partie des prestations à prix forfaitaire correspondant à la réalisation de prestations de gardiennage courantes (partie fixe)
- Une partie des prestations à prix unitaires correspondant à la réalisation de prestations de gardiennage ponctuelles ; cette partie s'exécute par l'émission de bons de commande.

Le présent marché est ainsi un marché ordinaire avec des prestations forfaitaire et un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sur la base de prix unitaire en application du bordereau de prix unitaires (BPU).

L'exécution de ces prestations sur bons de commande se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un maximum annuel de **50 000 euros HT**.

Le présent accord-cadre établit les termes régissant les bons de commande. Les prix (forfaitaire et prix unitaires) sont révisables dans les conditions précisées au CCAP.

L'estimation annuel de la partie forfaitaire du marché est comprise entre 160 000 € HT et 200 000 € HT soit une estimation sur la durée totale du marché (4 ans) comprise entre 640 000 et 800 000 € HT.

S'agissant de la partie à bons de commande, le montant maximum annuel est fixé à 50 000 € néanmoins, l'estimation de commande annuel est de 1 500 € HT soit 6 000 € HT sur la durée totale du marché.

Ainsi le montant estimatif global du marché (partie forfaitaire + partie à bon de commande) est compris entre 646 000 € et 806 000 € HT

3.3 Durée du marché et délais d'exécution des prestations

Durée du marché : Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la durée fixée ci-après.

La durée d'exécution des prestations est de **12 mois à compter du 1^{er} juin 2025**.

Une réunion de lancement sera organisée après la notification du marché afin d'organiser le démarrage des prestations.

La notification du marché ainsi que la réunion de lancement sont prévues mi-avril 2025.

Le marché pourra faire l'objet de trois (3) reconductions tacites d'une durée d'un an chacune.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur **au plus tard un (1) mois avant la fin de la durée de validité** du marché.

Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché. La non-reconduction du marché n'entraîne aucune indemnité du titulaire.

Nota : Il est possible que la CRE change de locaux avant la fin de la durée maximum du marché. Dans cette hypothèse, les prestations seront maintenues (avec ajout éventuellement de prestations pour du gardiennage en journée) jusqu'à la restitution des locaux au bailleur, date à laquelle le marché sera donc résilié.

Délai d'exécution des bons de commandes :

Concernant les prestations ponctuelles complémentaires, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Leur durée d'exécution court de leur date de notification au titulaire jusqu'à la date d'échéance du délai d'exécution qu'il fixe ou à défaut de précision dans le bon de commande, jusqu'à la date d'échéance du délai d'exécution fixé dans le cahier des clauses particulières (CCP) et/ou dans l'offre du titulaire.

Une prolongation des délais d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-FCS.

En cas de non-respect des délais d'exécution, il sera fait application des pénalités prévues au CCP.

3.4 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante libre n'est autorisée et aucune variante imposée n'est prévue. Ainsi, toute éventuelle variante présentée ne sera pas prise en considération dans l'analyse des offres qui sera réalisée par le pouvoir adjudicateur.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.5 Langue

Conformément aux articles R2143-16 et R2144-9 du code de la commande publique, tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.6 Condition particulières d'exécution

Le présent marché comprend des clauses sociales : Les points relatifs à l'aspect social prévus à l'article « Dispositions sociales » du CCTP seront pris en compte dans les critères de sélections des offres.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique.

3.7 Modalités de financement et de règlement

Les prestations de financement seront financées selon les modalités suivantes : Budget CRE

3.8 Visites des lieux

Une visite collective des locaux est possible à 15h00 uniquement les 5 et 12 mars 2025.

Les candidats souhaitant visiter pourront s'inscrire auprès du référent technique dont les coordonnées sont les suivantes : Service SGS - Téléphone : 01 44 50 41 48 - Courriel : sgs@cre.fr

Le candidat doit transmettre avant le 3 mars à midi et le 11/03 à 12h00 une demande d'accès au site en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, profession, employeur.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plate-forme uniquement. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des charges techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau de prix unitaire à compléter par le candidat (B.P.U.)
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire, (DPGF) à compléter par le candidat
- Le volet social*.

* Les informations relatives à la reprise du personnel ont été demandées au titulaire actuel. Sur cette base, les éléments fournis par le pouvoir adjudicateur sont ceux qui lui ont été transmis par la société titulaire du marché en cours d'exécution à la date de la présente consultation. Le pouvoir adjudicateur n'est pas à l'origine des données transmises, les candidats ne pourront donc pas engager la responsabilité du pouvoir adjudicateur en cas d'erreur sur les données.

Lien vers les formulaires DC1, DC2 et DC4 : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) 2021, document réputé connu des parties, n'est pas joint au dossier de consultation.

4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats

Renseignements d'ordre technique (fonctionnel)

Correspondant : Carlos Vidé

Les renseignements d'ordre techniques devront être demandés via le site internet interministériel PLACE.

Renseignements d'ordre administratif

Correspondantes : Charlotte COLLET / Nadine REDON

Les renseignements d'ordre administratif devront être demandés via le site internet interministériel PLACE.

4.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique,

- sur le site internet de la CRE : (Rubrique « Présentation », sous-rubrique « Marché Publics » rubrique « plate-forme des marchés publics en cours » : <http://www.cre.fr/marches-publics>
- sur le site internet interministériel PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Recherche par mots clés : CRE2025-04AC

4.4 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres **soit le 03/03 2025 à 12 heures.**

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.5 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au neuvième jour avant la date limite de remise des offres **soit le 01/03/2025 à 12 heures** et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six jours, **soit le 03/03/2025 à 12 heures**, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de 10 jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'égard desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent pas être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de 10 jours**, à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.2 Présentation de la candidature

Les candidats fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés en fonction du type de candidature retenue (Formulaire DUME ou candidature classique). Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (Article R2142-21 du code de la commande publique).

5.2.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le document unique de marché européen (DUME) est un formulaire par lequel les entreprises déclarent leur statut financier, leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.

Le formulaire DUME peut être téléchargé ou complété en ligne sur le site de la Commission Européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>.

Les informations suivantes doivent être renseignées :

- la partie IV –a « indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- la partie IV –B1a) chiffres d'affaires annuel « général » et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- la partie IV –C1b) Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. En cas d'entreprises nouvellement créées ne disposant pas de références professionnelles : le candidat pourra fournir les cv du personnel affecté à l'exécution du marché ou tout autre pièce permettant de démontrer ses capacités à exécuter le marché ;
- la partie IV –C8) les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- la partie IV –C10) La description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché
- Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement¹ présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

➤ Pièces à fournir en cas de groupement

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme d'un DUME, chaque membre du groupement présente sa candidature sous forme d'un DUME distinct.

➤ Pièces à fournir en cas de sous-traitant

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et III pour chacun des sous-traitants.

¹ Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.

▪ 5.2.2 Candidature classique

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), ou tout autre document équivalent, pour présenter leur candidature. Ces formulaires sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. En cas de non-utilisation des formulaires DC1 et/ou du DC2, le candidat devra fournir toutes les informations et attestations sur l'honneur qui sont demandées dans ces formulaires.

Ils contiendront notamment les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant **la situation juridique et l'aptitude** de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- **Précision des informations suivantes** : Est-ce que le candidat est inscrit sur le registre professionnel pertinent de l'Etat membre dans lequel il est établi ? Est-ce que le candidat est inscrit sur le registre de commerce pertinent de l'Etat membre dans lequel il est établi ? Est-il nécessaire de détenir une autorisation spécifique pour pouvoir fournir le service en question dans le pays dans lequel l'opérateur économique est établi ? Est-il nécessaire d'être membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir le service en question dans le pays dans lequel l'opérateur économique est établi ? (**Art. E du DC2**) ;
- Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

Les renseignements concernant **la capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la commande publique :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. En cas d'entreprises nouvellement créées ne disposant pas de références professionnelles : le candidat pourra fournir les cv du personnel affecté à l'exécution du marché ou tout autre pièce permettant de démontrer ses capacités à exécuter le marché ;
- La description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

➤ **Pièces à fournir en cas de groupement**

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme d'une candidature classique, chaque membre du groupement présente sa candidature sous forme d'un DC2 distinct.

➤ **Pièces à fournir en cas de sous-traitant**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DC4 distinct signé par le sous-traitant et contenant les mêmes informations demandées aux candidats s'agissant de sa capacité juridique, de sa capacité économique et financière, et de sa capacité professionnelle (cf art 5.4).

5.2 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidats dont le dossier est complet en sont informés également et peuvent alors apporter des précisions à leur dossier s'ils le souhaitent, dans le même délai.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du présent sont éliminées.

5.3 Précisions concernant le groupement

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre non mandataire d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres non mandataires de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, la forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement SOLIDAIRE. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Si les candidats retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement conjoint, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

5.4 Précisions sur la sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

ARTICLE 6 - OFFRE

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer leur offre en phase de consultation. Le soumissionnaire est réputé s'engager, dans le cas où son offre est retenue, à procéder à la signature des documents listés à l'article 9 du présent règlement de consultation.

Seules les offres des attributaires sont signées au terme de la procédure de passation.

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

1. **L'acte d'engagement** dûment complété ;
2. **Le B.P.U. complété en totalité, remis obligatoirement au format Excel et sans avoir été altéré ; A défaut l'offre sera considérée comme irrégulière et sera écartée.**

3. La décomposition du prix globale et forfaitaire (D.P.G.F) **complétée en totalité**, remis obligatoirement au format Excel et sans avoir été altéré et devra comporter l'ensemble des informations réclamées ; A défaut l'offre sera considérée comme irrégulière et sera écartée.

4. Le mémoire technique comprenant :

- Une proposition technique précisant :
 - La description de l'équipe dédiée au site et à son suivi (effectif, qualification et nombre d'heures),
 - La description de la gestion des astreintes, des procédures d'absence et de remplacement,
 - La description des moyens matériels déployés,
 - La description des tenus des intervenants et de leur dotation et renouvellement,
 - Le détail de la planification des prestations,
 - La description des logiciels qui seront utilisés
- L'organisation de l'encadrement pour la réalisation des prestations : présentation (fournir les profils ou les CV de l'encadrement précisant la formation, les compétences et références/expériences), rôles, missions et fréquences.
- Le contrôle qualité : description des outils de contrôle et logiciels utilisés dans le cadre du contrôle qualité (autocontrôle), reporting, plan de prévention
- Les dispositions du candidat en matière sociale, à savoir :
 - La description des procédures de recrutement, de la reprise des salariés, des formations initiales (et agréments) et autres permettant la progression professionnelle d'un agent, description des formations des remplaçants,
 - La démarche du candidat relative à l'amélioration de la qualité de vie au travail (œuvres sociales, avantages sociaux, attractivité des salaires).

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux des prestations et des éventuelles contraintes imposées par celles-ci au moment de remettre son offre.

5. Un relevé d'identité bancaire ;

6. Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, pour chaque sous-traitant proposé : un DC4 ou une déclaration mentionnant la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix et les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

6.2 Négociation

La négociation est interdite dans le cadre de la procédure de l'Appel d'Offre. Néanmoins la régularisation des offres pourra être envisagée le cas échéant dans le respect du code de la commande publique.

6.3 Examen des offres

Au sens des articles L2152-1 à 4 du code de la commande publique, les candidats ayant déposés une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable, sont écartées. Néanmoins, il est précisé que le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser chacun des soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière, à conditions qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le cas échéant, le Pouvoir Adjudicateur adressera une télécopie ou un courriel qui dressera la liste des irrégularités relevées ainsi que la date limite pour communiquer les éléments demandés aux fins de régularisation des offres irrégulières.

De même, en cas de discordance constatée dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces. L'offre pourra alors faire l'objet d'une régularisation.

6.3.1 Critères de jugement des offres

Chaque lot est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Qualité de la valeur technique jugée au vu de : La qualité de la proposition technique du candidat (équipe dédiée au site et à son suivi (effectif, qualification et nombre d'heures), gestion des astreintes, qualité des procédures d'absence et de remplacement, moyens matériels déployés, tenus des intervenants et de leur dotation et renouvellement, planification des prestations, logiciels utilisés) (30%) - La qualité de l'encadrement proposé (organisation et compétence /expertise jugés au vu de la formation, des références et du nombre d'année d'expérience au vu des CV ou profils fournis ainsi qu'au vu de la fréquence des passages sur site) et la qualité du contrôle mis en place pour s'assurer de la qualité des prestations (contrôle qualité (20%) - La qualité des dispositions du candidat en matière sociale au vu des éléments demandés à l'article 6.1 du présent document (10%)	60%
Prix jugés au vu du prix forfaitaire annuel indiqué à l'acte d'engagement auquel s'ajoutera le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) (40%)	40 %

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis **avant le 21/03/2025 à 12 heures.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne seront pas ouverts.

En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

7.2 Conditions de transmission électronique des plis

Les candidats doivent déposer leur offre de manière dématérialisée exclusivement sur le site PLACE à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr> **Référence CRE2025-04AC**

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ/ACCORD-CADRE

Il sera systématiquement demandé au candidat dont l'offre a été retenue de fournir dans un délai 5 jours ouvrables à compter de la date de demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Les documents signés mentionnés à l'article "Signature du marché par le candidat retenu" ;
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

- Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat ;
 Afin de satisfaire aux obligations précitées, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- La copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)
- Si le titulaire recourt à des salariés détachés il doit produire en plus des documents énumérés ci-dessus et dans le même délai, les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail.
- Dans le cas où un ou plusieurs salariés sont détachés pour l'exécution du marché (loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale) :
 - une copie de la déclaration, préalablement au détachement, adressée à l'inspection du travail, du lieu où débute la prestation.
 - un document attestant de la désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) pendant la durée de la prestation.

Si le candidat ne fournit pas les attestations dans le délai prévu, son offre sera rejetée et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

L'attributaire est dispensé de transmettre les justificatifs fiscaux et sociaux mentionnés ci-dessus à condition d'avoir autorisé, dans ses documents de candidature, le pouvoir adjudicateur à vérifier ces informations auprès des administrations concernées.

L'attributaire sollicité par le pouvoir adjudicateur pour la transmission des documents mentionné ci-dessus est dispensé de transmettre l'attestation d'assurance visée à condition de l'avoir déposé sur un espace de stockage numérique accessible gratuitement et de fournir au pouvoir adjudicateur, en réponse à sa demande de transmission, les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage. L'attributaire est également dispensé de transmettre l'attestation d'assurance à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. L'attestation déjà transmise doit demeurer valable et le candidat retenu doit indiquer, au pouvoir adjudicateur en réponse à sa demande, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ/ACCORD-CADRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

9.1 Documents à signer par l'attributaire

Seul l'attributaire est tenu de signer les documents du marché.

Il est rappelé que ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

Les documents suivants doivent être retournés, avec, au choix de l'attributaire, une signature manuscrite ou électronique :

- L'acte d'engagement

9.2 Précisions sur la signature électronique

Si l'attributaire décide de signer les documents au moyen d'une signature électronique, il doit respecter les exigences mentionnées à l'article « condition de transmission des plis » du présent règlement de la consultation.

A défaut, les documents seront considérés comme non signés.

9.3 Notification/envoi de documents

La notification du présent marché interviendra par voie dématérialisée conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique et ce via le profil d'acheteur.

Le profil d'acheteur pourra également être utilisé, pour tous les échanges (échanges d'information ou courriers divers ...) intervenant pendant l'exécution du marché ou pour la transmission de documents établis dans le cadre de l'exécution du contrat (avenant notamment).

Article 10 - Informations sur les voies et délais de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

En application de l'arrêt du 4 avril 2014 « Département de Tarn-et-Garonne » de la Haute Assemblée, un recours en contestation de la validité du contrat est ouvert à tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif ou à tout autre tiers.

A titre accessoire à un recours au fond, un référé suspension peut être formé, dans les conditions définies à l'article L.521-1 du code de justice administrative. En cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, cette consultation peut également faire l'objet :

1) d'un référé précontractuel, avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies par les articles L.551-1 et suivants, R.551-1 et suivants du code de justice administrative,

2) d'un référé contractuel, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat, dans les conditions définies par les articles L.551-13 et suivants, R.551-7 et suivants du code de justice administrative.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le **tribunal administratif de Paris** sis 7 rue Jouy - 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

ARTICLE 11 - ANNEXES

- ANNEXE 1 : Détails remise des offres électroniques

ANNEXE 1 : DETAILS REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires si le candidat souhaite recourir à la signature électronique de son offre.

Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12 du code de la commande publique) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les candidats doivent utiliser une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

La signature doit également se conformer au règlement européen n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen,
- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

Chaque document à signer doit être signé de façon unitaire.

Par application de l'arrêté du 19 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;

2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. *

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

- Exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par un prestataire de service de confiance qualifié (cf liste de l'ANSSI référençant les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS »). Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas émis par un prestataire de service de confiance qualifié.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification.
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support papier ou sur un support physique numérique, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « **Copie de sauvegarde** »,
- **Intitulé de la consultation**,
- **Nom ou dénomination du candidat**.
- « **NE PAS OUVRIR** »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

Commission de régulation de l'énergie
SG / Service financier
15, rue Pasquier
75379 PARIS Cedex 08

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse ci-dessus.

La copie de sauvegarde peut également être adressée par voie électronique. Dans ce cas elle est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.